

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Société en commandite simple au capital de 5.000 euros

Siège Social : 39 rue Washington - 75008 PARIS

934 326 430 RCS PARIS

La « **Société** »

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES RESULTANT DU CONSENTEMENT UNANIME DE TOUS LES ASSOCIÉS EXPRIME DANS UN ACTE EN DATE DU 14 AVRIL 2025

Les soussignées :

- La société **SANDAYA HOLDING EXPLOITATION**, société en en nom collectif, dont le siège social est situé 39 rue Washington à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 533 670 709,
- La société **SANDAYA HOLDING**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 39, rue Washington à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 819 750 340,

Détenant ensemble 50.000 parts sociales représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la société Sandaya Foncier (ci-après la « **Société** »),

Ont pris, en application de l'article 22 des statuts, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 4.500 euros ramenant le capital social de 5.000 euros à 500 euros ;
- Modalités de la réduction de capital social de la Société par diminution de la valeur nominale des parts sociales de 0,1 euro à 0,01 euro chacune ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 4.500 euros ramenant le capital social de 5.000 euros à 500 euros)

Les Associés décident, à l'unanimité, de procéder à une réduction de capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant de 4.500 euros et de ramener ainsi le capital social de la Société de 5.000 euros à 500 euros.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société

DEUXIEME DECISION

(Modalités de la réduction de capital social de la Société par diminution de la valeur nominale des parts sociales de 0,1 euro à 0,01 euro chacune)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident, à l'unanimité, de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté à la décision qui précède, par diminution de 0,09 euro de la valeur nominale de chaque part sociale.

La valeur nominale de chaque part sociale passera donc de 0,1 euro à 0,01 euro, et le nombre de parts sociales composant le capital social de la Société restera inchangé, soit 50.000 parts sociales, réparties de la même manière entre les Associés.

Le montant de la réduction de capital, soit la somme de 4.500 euros sera affectée au poste « *Prime d'émission* ».

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 14 avril 2025, il a été décidé la réduction de capital social non motivée par des pertes de 4.500 euros, pour ramener le capital social de 5.000 euros à 500 euros, par diminution de la valeur nominale des parts sociales de la Société de 0,1 euro à 0,01 euro chacune. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents (500) euros. Il est divisé en cinquante mille (50.000) parts sociales de zéro virgule zéro un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et souscrites par les soussignées et attribuées en proportion de leurs apports de la manière suivante :

SANDAYA HOLDING EXPLOITATION
Associé commandité

*47.500 parts sociales ordinaires
Numérotées de 1 à 47.500*

Total des parts des Associés commandités : 47.500 parts sociales ordinaires.

SANDAYA HOLDING
Associé commanditaire

*2.500 parts sociales ordinaires
Numérotées de 47.501 à 50.000*

Total des parts des Associés commanditaires : 2.500 parts sociales ordinaires.

Total des parts formant le capital social : 50.000 parts sociales ordinaires.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

De tout ce que dessus, il a dressé le présent acte unanime, qui a été signé par tous les Associés de la Société.



**La société SANDAYA HOLDING
EXPLOITATION
Représentée par
Sandaya Investissements
Monsieur François GEORGES**



**La société SANDAYA HOLDING
Représentée par
Sandaya Investissements
Monsieur François Georges**